

**DEC213937DR04**

**Décision portant délégation de signature à *Madame Regina OPRANDI-LEGORRE, assistante ingénieure de l'unité USR3461 intitulée Institut photonique d'analyse non-destructive européen des matériaux anciens,* par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

## **LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,**

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC210118DAJ du 22 janvier 2021 nommant Monsieur Benoît FORÊT délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

**Vu** la décision DEC191246DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2020, de l'unité USR3461, intitulée « Institut photonique d'analyse non-destructive européen des matériaux anciens » ;

**Vu** la décision DEC213643INEE nommant Monsieur Benoît FORÊT directeur par intérim de l'unité à compter du 01/12/2021 ;

## **DÉCIDE :**

### **Article 1**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît FORÊT, directeur par intérim de l'unité USR3461, délégation de signature est donnée à Madame Regina OPRANDI-LEGORRE, assistante ingénieure, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique<sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

<sup>1</sup> soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



**Article 2**

La décision DEC210399DR04 du 01/02/2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

**Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1<sup>er</sup> décembre 2021

Le délégué régional  
Monsieur Benoît FORÊT

